

COMMUNIQUE DE PRESSE 12/10

■ PUBLICATION D'UNE LISTE DES ÉMETTEURS LUXEMBOURGEOIS, SOUMIS À LA LOI TRANSPARENCE, N'AYANT PAS REMPLI LEURS OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL

En référence à la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières (Loi Transparence), la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) tient à rappeler aux émetteurs dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de cette loi que les rapports financiers annuels doivent être diffusés, stockés auprès de l'OAM et déposés auprès de la CSSF au plus tard quatre mois après la fin de chaque exercice, c'est-à-dire au plus tard pour le 30 avril 2012 pour les exercices clôturés au 31 décembre 2011.

Dans ce contexte, la CSSF annonce qu'elle publiera les noms des émetteurs luxembourgeois, soumis à la Loi Transparence, qui sont en défaut de publication de leur rapport annuel. L'inscription sur cette liste aura lieu sur base de la constatation du retard de publication, sans préjudice du motif ou de l'origine de ce retard. La CSSF pourra également prendre des mesures supplémentaires sous les articles 22 et 25 de la Loi Transparence au cas où de telles mesures sont nécessaires en vue d'assurer le respect des dispositions de cette loi. Cette liste a été publiée sur le site Internet de la CSSF et sera actualisée régulièrement.

Plus d'informations relatives à la Loi Transparence se trouvent sur le site Internet de la CSSF sous la rubrique Emetteurs / Prospectus, sous-rubrique Obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières et peuvent être obtenues auprès de la CSSF aux numéros de téléphone 26 251 – 493/507. Des questions à ce sujet peuvent aussi être envoyées à l'adresse e-mail transparency@cssf.lu.

Luxembourg, le 21 février 2012

